

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BECCAS**

Nombre de conseillers en  
Exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2  
Votants : 9

*L'an deux mil vingt cinq, le 5 août, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BECCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CANO Pierre, Maire*

Date de convocation : 31/07/2025

Présents : Mmes CAZAUX Christiane, MM. LACATON Michel, CANO Pierre, RIMBOD-VORZET Alain, FOURQUET Patrick, MEREAX James, WEBER Nathalie, LACOSTE Franck, JAUREGUY Céline

Absentes excusées : ROCH Florence, RENGEAR Corinne

Secrétaire : M. RIMBOD-VORZET Alain

**OBJET : Approbation des statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 10 juillet 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a procédé à la modification de ses statuts.

Les collectivités membres ont donc été saisies de ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers l'EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux respectifs qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après notification de la décision de l'organe délibérant du groupement de coopération intercommunale.

L'extension des compétences et la modification des statuts seront définitivement consacrées par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des compétences de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la nouvelle rédaction de ses statuts selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L5214-16 du 13 avril 2025,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 21 décembre 2012 modifié, portant création de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2021 portant modification des compétences facultatives et adoptant les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne :

VU la délibération n°2025/38 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 optant pour la modification des compétences supplémentaires et des statuts avec une effectivité au 1er

janvier 2026, présentée de la façon suivante : « 2-8 Le Pôle petite enfance/enfance-jeunesse : - Animations ponctuelles - Fonctionnement et investissement des activités périscolaires -



Fonctionnement et investissement des activités extrascolaires - Développement de toute action en faveur de la petite enfance ».

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres, - approuve la modification statutaire effective au 1er janvier 2026 proposée, telle qu'elle est énumérée ci-dessus et développée dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération, sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT, - charge Monsieur le maire, de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,**

**Le Maire,  
Pierre CANO**

**Certifié exécutoire**  
**Date d'envoi à la S.P. : 07/08/2025**  
**Date de publication : 07/08/2025**

